

LES UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

L'Odyssée des ULIS

La loi pour l'égalité des droits et des chances de 2005 et celle de 2013 pour la refondation de l'école ont permis des avancées majeures dans la scolarisation des élèves en situation de handicap. L'objectif visé est de permettre aux élèves en situation de handicap de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire en milieu ordinaire. Cette préoccupation a d'ailleurs été à nouveau abordée en décembre 2014 lors de la conférence nationale du handicap où des mesures pour une école encore plus inclusive ont été adoptées.

Un accompagnement spécifique

Les élèves en situation de handicap ont besoin de modalités de scolarisation plus souples et plus diversifiées. Les fragilités (fatigue, lenteur, manque d'autonomie...) et les difficultés d'apprentissage générées par leur état de santé ou leur handicap (problèmes de compréhension, de mémorisation...) ne peuvent pas être prises en compte dans le cadre d'une classe ordinaire. Ainsi, pour garantir au mieux la scolarisation de ces élèves, des unités pédagogiques d'intégration (UPI) sont mises en place dès 1995, qui sont remplacées en 2010 par les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). Celles-ci « constituent un

© Pravy/ Fotolia.fr



dispositif collectif au sein duquel certains élèves handicapés se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettent la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation (PPS) »¹. Au collège et au lycée, les ULIS accueillent donc des élèves qui présentent le même type de handicap (troubles cognitifs, autisme, handicaps moteurs, déficiences visuelles et auditives...), qui a été reconnu par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et dont l'inscription a été soumise à la décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Les élèves des ULIS sont amenés à suivre les cours dans une classe ordinaire mais, en fonction de leur PPS, des temps pédagogiques ont lieu hors de la classe ordinaire où ils sont regroupés et pris en charge par le coordonnateur du dispositif. C'est pourquoi il est important que le nombre d'élèves d'ULIS n'excède pas dix. Or, il arrive que ce chiffre soit dépassé. La question des effectifs se pose

aussi lors de l'inclusion en classe ordinaire. En effet, comment accueillir correctement des élèves handicapés dans des classes qui ont déjà 28 ou 29 élèves ? Pourtant cette question des effectifs est essentielle pour envisager au mieux l'individualisation du parcours des élèves.

Une multiplicité d'interlocuteurs

Pour accompagner au mieux les élèves dans la construction et la réalisation de leur projet, plusieurs personnes interviennent : le coordonnateur de l'ULIS (voir brève ci-contre), des auxiliaires de vie scolaire (AVS). En association avec les différents partenaires extérieurs (centres de soin et service de soin à domicile), tous les autres adultes de l'établissement sont aussi appelés à travailler avec les élèves de l'ULIS : enseignants, infirmière, CPE, CO-Psy... Mais, même si le site Eduscol propose des modules de formation à distance, la question de la formation de ces personnels reste en suspens... ■

1. Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010.

T MOIGNAGE

« S'adapter l'histoire »

Catherine Blin est coordinatrice d'une ULIS au sein d'un collège du Val-de-Marne.

« Du fait de sa souplesse, le dispositif ULIS est un vrai avantage pour les élèves en situation de handicap, qui peuvent alors suivre une scolarité adaptée, au plus proche de leurs besoins et de leurs potentialités. Dans mon établissement, l'ULIS accueille des élèves souffrant de troubles des fonctions cognitives (autisme, troubles psychologiques graves, maladies invalidantes avec handicaps associés parfois, troubles du comportement). Il est très compliqué de regrouper dans une même classe ces élèves aux profils très hétérogènes.

Les adaptations et les accompagnements sont très différents pour ces pathologies voire incompatibles. Travailler en ULIS c'est sans arrêt se questionner sur sa pratique pédagogique, sur la manière dont ces élèves apprennent, afin d'adapter au mieux son enseignement. Une interrogation demeure : que vont faire ces élèves après l'ULIS, sachant qu'il est compliqué de les impliquer dans leur projet d'orientation. Malgré les diverses questions que peut susciter ce dispositif, il est positif pour nos élèves, y compris ceux des classes ordinaires qui font l'expérience de l'ouverture à la différence et l'apprentissage de la tolérance et de la coopération. » ■

Rubrique réalisée par Caroline Gros

Textes de référence

La circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 détaille le fonctionnement des ULIS. Une nouvelle circulaire entrera progressivement en vigueur à partir de la rentrée 2015. Elle n'a pas pour objectif de remplacer les textes existants mais d'actualiser le fonctionnement des ULIS.

Chiffres

97 000

Élèves en situation de handicap fréquentent un établissement du second degré.

29 122

Élèves handicapés scolarisés en ULIS.

3 097

nombre d'ULIS la rentrée 2014.

Coordonnateurs des ULIS

Il s'agit d'enseignants spécialisés, titulaires du CAPA-SH (Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) ou du 2CA-SH (Certificat complémentaire pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés). Le CAPA-SHG comporte des options selon le public auprès duquel l'enseignant devra exercer (exemple : l'option D concerne les élèves ayant des troubles cognitifs). Ils organisent le dispositif et l'adaptation des enseignements.

AVS

70 000

auxiliaires de vie (AVS) accompagnent les élèves en situation de handicap. Il en existe différents types (AVS-i, AVS-m et AVS-co). Les AVS-co interviennent dans les ULIS. Ils ont une fonction collective et aident l'équipe accompagnant l'inclusion de plusieurs élèves handicapés. Ils sont directement recrutés par l'établissement.



© DR